

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trente-deuxième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

Conservation et commerce d'espèces

COMMERCE ET GESTION DE LA CONSERVATION DES PASSEREAUX (PASSERIFORMES SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19 ; Panama City, 2022), la Conférence des Parties a révisé les décisions 18.256 à 18.259, *Commerce et gestion de la conservation des passereaux (Passeriformes spp.)*, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

18.256 (Rev. CoP19) *Sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat:*

- a) *dans les 12 mois suivant la conclusion de la Conférence des Parties, demande la réalisation d'une étude préliminaire sur l'ampleur et la portée du commerce international des oiseaux chanteurs afin d'étudier les priorités en matière de gestion et de conservation des taxons d'oiseaux chanteurs faisant l'objet de ce commerce;*
- b) *consulte les spécialistes compétents en vue de l'élaboration de documents sur les priorités en matière de conservation, de commerce, de gestion, de lutte contre la fraude et de réglementation applicables aux taxons des passereaux identifiés ;*
- c) *organise un atelier technique chargé d'examiner les conclusions de l'étude et des rapports mentionnés au paragraphe b) ;*
- d) *invite les membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, les représentants des États de l'aire de répartition, des États d'exportation, de transit et de consommation, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à participer à cet atelier ; et*
- e) *met les résultats de l'étude et de l'atelier, accompagnés de recommandations, à la disposition du Comité pour les animaux pour examen.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

18.257 (Rev. CoP19) *Le Comité pour les animaux examine le document CoP18 Doc. 79 et les résultats de l'étude et de l'atelier sur le commerce des passereaux, assortis des recommandations du Secrétariat, conformément à la décision 18.256 (Rev. CoP19), et soumet ses propres recommandations au Comité permanent ou à la 20e session de la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.*

À l'adresse du Comité permanent

18.258 (Rev. CoP19) *Le Comité permanent examine les recommandations du Comité pour les animaux et soumet ses propres recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse des Parties et non-Parties, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des négociants et des donateurs

18.259 (Rev. CoP19) *Les Parties et non-Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les négociants et les donateurs sont encouragés à fournir des ressources financières au Secrétariat en vue de l'application des présentes décisions.*

3. Grâce aux financements de la Suède, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat peut désormais mettre en œuvre la décision 18.256 (Rev. CoP19) sur le commerce et la gestion de la conservation des passereaux (*Passeriformes* spp.), y compris les études préparatoires, suivies d'un atelier technique en personne. Le Secrétariat est sur le point de finir les discussions avec les spécialistes sur les travaux préparatoires de l'atelier technique et rendra compte des progrès réalisés lors de cette réunion du Comité pour les animaux.
4. Les travaux préparatoires comprendront les éléments suivants :
 - a) une étude préliminaire donnant un aperçu de l'état actuel des connaissances sur l'ampleur et la portée du commerce international des oiseaux chanteurs, afin d'étudier les priorités en matière de gestion et de conservation des taxons d'oiseaux chanteurs faisant l'objet de ce commerce. Cette étude devrait établir une liste préliminaire de taxons d'oiseaux chanteurs (espèces et groupes d'espèces) faisant l'objet d'un commerce international. Elle devrait s'appuyer sur les rapports et études actuellement disponibles, notamment le [document CoP19 Doc. 74](#), sur les résultats du premier sommet sur la crise du commerce des oiseaux chanteurs d'Asie en 2015¹, et sur les résultats de [Cambridge Conservation Initiative](#) et de [Species Knowledge Index Initiative](#), y compris les documents d'information [AC31 Inf. 11](#) et [AC31 Inf. 12](#) (tous deux disponibles uniquement en anglais) ; et
 - b) les documents sur les priorités en matière de conservation, de commerce, de gestion, de lutte contre la fraude et de réglementations applicables aux taxons des oiseaux chanteurs identifiés comme faisant l'objet d'un commerce international au point a) ci-dessus.
5. Pour l'étude préliminaire, les activités décrites ci-après seront menées.
 - a) En consultation avec des spécialistes, des Parties, des représentants de l'industrie et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, une liste des travaux publiés et des sources de données sur le commerce international des oiseaux chanteurs sera établie, y compris une brève évaluation de la nature et de la qualité des données selon leur source.
 - b) Les informations et données disponibles seront examinées afin de :
 - i) créer une vue d'ensemble des espèces et taxons d'oiseaux chanteurs faisant l'objet d'un commerce international ;
 - ii) mener à bien une évaluation préliminaire des volumes et tendances du commerce par espèce d'oiseau chanteur ou par groupe d'espèces important ;
 - iii) déceler les principales routes commerciales et les principaux pays d'exportation, de transit et d'importation pour les espèces d'oiseaux chanteurs (afin de déterminer les pays prioritaires et ainsi mieux cibler les consultations) ;

¹ [Conservation strategy for Southeast Asian songbirds in trade: Recommendations from the first Asian Songbird Trade Crisis Summit 2015 \(PDF, 3 MB\) \(traffic.org\)](#)

- iv) faire la distinction entre les oiseaux chanteurs capturés dans la nature et les oiseaux chanteurs élevés en captivité faisant l'objet d'un commerce international et étudier les tendances dans les pays d'origine et la proportion d'oiseaux chanteurs issus de l'élevage en captivité ; et
 - v) cerner les problèmes spécifiques à la chaîne d'approvisionnement qui ont une incidence positive ou négative sur la pérennité des espèces d'oiseaux chanteurs.
- c) Des représentants de l'industrie, du gouvernement, des spécialistes en oiseaux chanteurs, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes ainsi que d'autres parties prenantes seront consultés en vue de procéder à une validation croisée des conclusions formulées aux paragraphes a) et b) ci-dessus et de repérer les lacunes en matière de données ou de connaissances et, si possible, de les combler.
 - d) Un projet d'étude présentant les principales conclusions et les projets de recommandations sera élaboré pour examen lors de l'atelier technique.
 - e) La vue d'ensemble des espèces et taxons d'oiseaux chanteurs faisant l'objet d'un commerce international sera idéalement répartie selon les principaux pays d'exportation ou, si cela n'est pas possible, selon les régions.
6. Pour l'étude sur la conservation et la gestion des taxons d'oiseaux chanteurs identifiés comme faisant l'objet d'un commerce international, les activités suivantes seront menées.
- a) Des informations seront compilées à partir de sources existantes sur les priorités en matière de conservation, de commerce, de gestion, de lutte contre la fraude et de réglementations applicables aux taxons de passereaux identifiés comme faisant l'objet d'un commerce international, y compris une brève évaluation de la nature et de la qualité de ces sources de données.
 - b) Des tendances (par exemple au niveau taxonomique ou spatial) seront dégagées lorsque des espèces d'oiseaux chanteurs non inscrites sur la liste CITES et qui font l'objet d'un commerce international d'animaux vivants ont un état de conservation préoccupant ou inconnu ; et la menace que peut potentiellement représenter le commerce international pour ces espèces sera autant que possible évaluée.
 - c) Les spécialistes en oiseaux chanteurs et autres parties prenantes, y compris les membres du Comité pour les animaux, seront consultés afin de combler les lacunes en matière de connaissances lorsque cela est possible.
 - d) Des espèces (ou groupes d'espèces) prioritaires seront proposées, et des mesures de conservation sont susceptibles d'être prises en leur faveur en fonction de leur degré de vulnérabilité aux prélèvements excessifs pour le commerce international des oiseaux chanteurs.
 - e) Un projet de rapport présentant les principales conclusions et les projets de recommandations sera élaboré, puis examiné lors de l'atelier technique.

Atelier technique

7. Le Secrétariat organisera un atelier technique en personne au cours du dernier trimestre 2023, qui sera consacré à la gestion et à la conservation des taxons d'oiseaux chanteurs faisant l'objet d'un commerce international. Le Secrétariat est en discussion avec un pays hôte potentiel et espère confirmer les dates et le lieu exacts de l'atelier lors de cette réunion du Comité pour les animaux. L'atelier devrait réunir environ 80 personnes, dont des membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, des représentants des États de l'aire de répartition, des États d'exportation, de transit et de consommation, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. L'atelier devrait contribuer à déterminer si le commerce international a une incidence négative sur les taxons d'oiseaux chanteurs et si tel est le cas, lesquels, et à formuler si besoin des recommandations pour la protection de ces taxons. Les résultats de l'atelier seront présentés pour examen au Comité pour les animaux lors de sa 33e session en 2024.

Recommandations

8. Le Comité pour les animaux est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document et de toute mise à jour orale du Secrétariat.